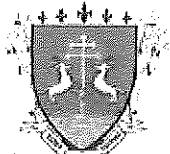


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 16

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **09 avril à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 28 mars 2024.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, E. DAVID, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, A. BUARD, S. ALLORY, P. BOUILLAND.

Excusés : G. LERAY, G. BERTHELOT, J. CLERMONT, M. FAURE, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE.

Pouvoirs : G. LERAY à E. DAVID, J. CLERMONT à A. BUARD, M. FAURE à S. LE TROADEC.

Secrétaire de séance : AM. PERRAULT

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie PERRAULT accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 12 Mars 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Comptes de gestion des différents budgets
- ✓ Compte administratif 2023 budget communal
- ✓ Compte administratif 2023 budget assainissement
- ✓ Affectation de résultat budget primitif communal
- ✓ Vote des taux des taxes locales 2024
- ✓ Subventions aux associations communales 2024
- ✓ Subvention dérogatoire budget général vers budget annexe assainissement
- ✓ Vote du budget communal 2024
- ✓ Affectation de résultat budget primitif assainissement
- ✓ Vote du budget assainissement 2024
- ✓ Choix des entreprises pour les travaux d'interconnexion des salles au Four à Chaux
- ✓ Point reporté : Cession à titre gratuit chemin Mr CARRICO avec déclassement préalable
- ✓ Point reporté : Cession à titre gratuit parcelle Mr EVANO
- ✓ Renouvellement de la convention avec le centre de loisirs « Les Bruyères »
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **DÉLIBÉRATIONS**

2024-020 COMPTES DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL & ASSAINISSEMENT

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. De ce fait, il est logiquement voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le receveur n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les comptes de gestion du receveur relatifs aux budgets ci-après :

- commune ;
- assainissement.

2024-021 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNAL

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget communal, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	1 841 287.48 €
Recettes :	1 968 713.61 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	+ 127 426.13 €

Investissement

Dépenses :	1 888 283.35 €
Recettes :	1 612 287.29 €
<u>Résultat de l'exercice (déficit) :</u>	- 275 996.06 €

Il présente par ailleurs les documents ci-dessous :

- Un état des indemnités perçues par les élus l'année passée, en application des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Un tableau annexé au compte administratif et récapitulatif des actions de formation des élu.e.s financées par la commune l'année passée, afin de respecter l'obligation de débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-022 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le compte administratif du budget assainissement, dont les résultats sont conformes à ceux de la gestion du receveur. Il s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	99 464.99 €
Recettes :	341 257.89 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	+ 241 792.90 €

Investissement

Dépenses :	242 245.18 €
Recettes :	1 268 174.64 €
<u>Résultat de l'exercice (excédent) :</u>	+ 1 025 929.46 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- Constata les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-023 AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL 2024

L'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du **compte administratif 2023** du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de + **127 426.13** Euros,
- un déficit de la section d'investissement de - **22 284.72** Euros.

Il est donc proposé, **pour le Budget Primitif 2024** :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **127 426.13** Euros au **compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »** ;
- De reporter le déficit d'investissement constaté par une inscription de **22 284.72** Euros à l'article **001 "Déficit antérieur reporté"** de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report du déficit d'investissement au compte 001.

2024-024 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Monsieur DAHYOT, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Considérant les éléments prévisionnels fournis par le service fiscalité directe locale de la Direction Régionale des Finances publiques et sur avis de la commission finances, il propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.32 %
- Taxe d'habitation (TH) : 19.34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité des membres présents les taux des taxes locales ci-dessus pour l'année 2024 ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2024-025 SUBVENTIONS COMMUNALES 2024 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations, présente les propositions de la Commission « Associations et Culture ».

Pour rappel, les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants : l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également présenter chaque année ses comptes et bilans financiers.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

ASSOCIATION	MONTANT
AGRICULTEURS DE BRETAGNE	210,00 €
APEEP (école 3 Pierre)	400,00 €
APEL (école Saint-Joseph)	400,00 €
CONDATE	500,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
ECHANGES ET SOLIDARITE	330,00 €
ESKOUADEN FOOT	200,00 €
INSIDE OUT SAT	200,00 €
TENNIS DE TABLE	250,00 €
THURIALAIS EN FETE	150,00 €
VTT SAINT-THURIAL BROCELIANDE	600,00 €
TOTAL	3 390,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

ASSOCIATION	MONTANT	Remarque
APEEP (école 3 Pierre)	600,00 €	Evènement structures gonflables Halloween
OCCE 35 (école 3 Pierre)	3 888,00 €	Sorties pédagogiques, arbre de Noel, classe découverte, ...
APEL (école Saint-Joseph)	3 048,00 €	Sorties pédagogiques, arbre de Noel, classe découverte, ...
THURIALAIS EN FETE	288,00 €	Terminal de paiement
TOTAL	7 824,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les montants de subventions figurant aux tableaux ci-dessus. Ils seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif communal 2024.

2024-026 SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

[COMPLÉMENT A LA DELIBERATION n°2023/029]

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, expose que par délibération n°2016/032 du 06 juin, sur les conseils du trésorier de l'époque, la commune de Saint-Thurial avait reversé 300 000 euros du budget assainissement vers le budget principal de la commune (dépense pour le budget assainissement au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »; et recette au budget général au compte 7561 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial- Régies dotées de la seule autonomie financière »).

Il rappelle ensuite qu'en vue du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes et dans un souci de transparence concernant les finances du budget assainissement, le conseil municipal a décidé par délibération n°2023/029 de procéder au reversement de cette somme au budget assainissement.

En effet, considérant le fait que la commune remplit la condition de dérogation au principe d'équilibre des SPIC prévue au huitième alinéa de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut, à titre dérogatoire, délibérer pour verser une subvention du budget principal vers le budget annexe assainissement.

Monsieur D. DAHYOT indique que la moitié de la somme transférée en 2016 (soit 150 000 euros) a été reversée du budget général vers le budget assainissement en 2023. Il avait été décidé dans la délibération n°2023/029 que le solde soit reversé en 2024, sous réserve que les finances du budget communal le permettent.

Au regard des faibles marges de manœuvre constatées, Monsieur D. DAHYOT propose finalement de reverser 75 000 euros en 2024 au budget assainissement et 75 000 euros en 2025 au budget annexe de Brocéliande Communauté (puisque le transfert de compétence aura eu lieu le 01/01/2025).

Au regard de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, du versement d'une subvention du budget principal au budget annexe assainissement d'un montant de 75 000 euros, par le jeu d'écritures comptables suivant :

- Dépense à l'article 65736221 « Subventions de fonctionnement aux SPIC non dotés de la personnalité morale » au budget principal,
- Recette à l'article 7741 « Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement » au budget assainissement.

2024-027 VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Vu la délibération n°2023-073 en date du 10 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, Monsieur le Maire présente la proposition de Budget primitif pour la Commune. Il précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégée. Ce dernier se résume de la façon suivante :

<u>DÉPENSES</u>	Fonctionnement :	1 893 672.00 €
	Investissement :	1 567 587.72 €
	Soit un total de :	3 461 259.72 €

<u>RECETTES</u>	Fonctionnement :	1 893 672.00 €
	Investissement :	1 567 587.72 €
	Soit un total de :	3 461 259.72 €

Il rappelle par ailleurs que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, le conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2024-028 AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

L'instruction budgétaire et comptable M.49 abrégée applicable aux services publics d'assainissement prévoit, après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Ce résultat de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du **compte administratif 2023** du budget assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de **241 792.90 Euros**,
- un excédent de la section d'investissement de **1 163 533.72 Euros**.

Il est donc proposé, **pour le Budget Primitif 2024** :

- D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement afin de couvrir au moins partiellement le montant des restes à réaliser reportés, par une inscription en recettes de **241 792.90 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »** ;
- De reporter l'excédent d'investissement constaté par une inscription de **1 163 533.72 Euros à l'article 001 "Excédent antérieur reporté"** de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation en recettes d'investissement au compte 1068, ainsi que le report de l'excédent d'investissement au compte 001.

2024-029 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget primitif pour l'assainissement. Ce dernier se résume de la façon suivante :

DÉPENSES

Fonctionnement :	164 310.00 €
Investissement :	1 589 326.62 €
Soit un total de :	1 753 636.62 €

RECETTES

Fonctionnement :	164 310.00 €
Investissement :	1 589 326.62 €
Soit un total de :	1 753 636.62 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,

-Précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature abrégée M49.

2024-030 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES SALLES DU FOUR A CHAUX

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123 relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) conformément à la loi du 11 février 2005, la réalisation de WC à la salle polyvalente du four à Chaux avait été fléchée. Plusieurs fois depuis le lancement du programme de mise en accessibilité, les locataires de la salle avaient fait remonter le problème pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Une étude avec un maître d'œuvre en bâtiment a donc été réalisée à l'automne 2023.

Le projet a été présenté et validé en Commission urbanisme du 05 septembre 2023, puis consolidé par le bureau d'études. La consultation étant terminée, il sera proposé de valider le choix des entreprises pour les différents lots concernés pour un montant total de **45 286.81 euros HT** :

LOTS	ENTREPRISE	Montant HT
MACONNERIE	LH MACONNERIE	6 911.68 €
PLOMBERIE-ELEC	RIHET	13 622.80 €
PLACO MENUISERIES INTERIEURES	VEILLÉ	10 924,40 €
MOBILIER	JEN MARTY	2 256,25 €
SOLS	SMAP	11 571,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux précités, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2024-031 CONVENTION 2024 AVEC L'ASSOCIATION « LES BRUYERES »

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de SAINT THURIAL, assuré par l'UFCV, est fermé à certaines périodes. Afin de pallier à cette absence d'ouverture pour les enfants thurialais, la Commune peut conventionner avec l'accueil de loisirs de Bréal sous Montfort afin que les parents puissent y faire accueillir leurs enfants sur le site des Bruyères à Bréal Sous Montfort.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention visant à préciser les conditions de partenariat entre la commune de Saint-Thurial et l'association « Loisirs et Culture » afin d'accueillir les enfants de la commune lors des fermetures de l'accueil de loisirs de Saint-Thurial.

La convention prévoit que la commune verse une subvention à l'association en fonction de la fréquentation réelle des enfants thurialais, sur la base de 32,30 euros par journée enfant. Les parents étant facturés au même tarif que pour une inscription à l'ALSH de SAINT THURIAL, la participation de la commune correspond à la prise en charge de la différence.

A noter une augmentation du tarif, précédemment fixé à 24,50 euros, que l'association justifie du fait des difficultés rencontrées par l'association depuis plusieurs mois (redressement judiciaire). Si la hausse du prix unitaire peut paraître élevée, cela ne représente (sur la base de la fréquentation 2023) qu'une augmentation d'environ 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat précitée avec l'ALSH des Bruyères,
-valide la participation de la commune sous la forme d'une subvention à l'association, qui sera comptabilisée à l'article 611 du budget communal.

➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

✓ Devis signés (en TTC) :

EVEN achats divers services techniques (dont tronçonneuse) : 984.43€

BOURREE VOYAGE transport 2024 collègue Bréal : 180.00€

UNIXIO matériel informatique mairie (nouveau serveur, baie câblage, ...) : 31 999.99€

ODYC équipement téléphonie : 2556.00€

SDE35 repose lanterne : 2362.78€

✓ Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant

➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le tableau récapitulant les DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

➤ INFORMATIONS DIVERSES

✓ Dotations et subventions :

Mail du 28/03/2024 concernant la demande de fonds vert relative à la toiture de l'école publique au titre de la « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » : a priori non éligible car les gains énergétiques engendrés sont trop faibles.

✓ Documents divers transmis par mail depuis la dernière réunion :

-Consultation des élus locaux sur les complémentaires santé dans le cadre de la mission d'information du Sénat « Complémentaires santé, mutuelles : l'impact sur le pouvoir d'achat des Français », qui rendra ses conclusions à l'été 2024.

- Invitation à la réunion en présentiel sur la déontologie 29 mars THORIGNE-FOUILLARD : La déontologie a fait une « entrée en force » dans le secteur public, tant du côté de la fonction publique que du côté

des décideurs politiques. La déontologie de l'élu sera illustrée à travers des situations permettant de comprendre de quelle façon elle peut être utilement mise en œuvre.

- Invitation de la Communauté de Communes à l'atelier de « Définition du mix énergétique » 12 avril dans le cadre de l'étude de la planification énergétique. Cet atelier s'inscrit dans la phase d'élaboration de la stratégie à adopter pour le territoire, c'est-à-dire définir ensemble la feuille de route énergétique à développer en matière de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 et 2050.

✓ Autres :

-Informations sur les remboursements de prêts de l'OGEC :

. Par délibération du 20 juin 2017, la commune apportait sa garantie à hauteur de 50% dans le cadre de la renégociation d'un emprunt, soit 123 875€. Au regard de l'état transmis par la Société Générale le 12/03/2024, il restait à rembourser 129 868.00€ au 31/12/2023 sur les 247 750€ empruntés.

. Par délibération du 04 avril 2019 la commune apportait sa garantie à hauteur de 50% du montant d'un emprunt pour financer l'extension du bâtiment dédié aux classes de maternelles, soit 203 500€. Au regard de l'état transmis par le Crédit Agricole le 08/03/2024, il restait à rembourser 329 026.11€ au 31/12/2023 sur les 407 000€ empruntés.

-Fresque four à Chaux : pour rappel, suite au courrier de Monsieur PIEL du 14 novembre 2023, une rencontre avait été organisée sur place le 26 janvier 2024. Monsieur le Maire avait ensuite adressé un compte-rendu à Monsieur PIEL le 29 janvier 2024. Ce dernier y a répondu le 08 mars en indiquant ses souhaits de modifications. Afin de connaître le point de vue de chacun sur la question et sur les suites à donner, les documents vont être transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux, afin de pouvoir aborder la question lors de la prochaine réunion de conseil municipal le 21 mai.

-Free party : suite au dernier évènement ayant eu lieu sur la commune, une réunion publique sera proposée le samedi 04 mai à 10H30 afin d'informer toutes les personnes intéressées sur les différentes modalités d'actions et de réponses de la municipalité dans ce type de situation, en présence de la gendarmerie.

-Information relative au SMICTOM et à la collecte des déchets : Madame A. AUBIN présente rapidement les points essentiels suite au dernier conseil d'administration du 26 mars.

.Demande de dérogation pour la collecte des déchets de la poubelle verte tous les 15 jours pour les 9 secteurs agglomérés, mise en place à partir du 6 janvier 2025. Plus de 85 % des usagers particuliers sont en dessous des 18 levées.

.Compostage collectif : il n'y a pas d'obligation pour les particuliers de composter mais une obligation de tri à la source. Convention possible entre le SMICTOM et les associations de particuliers, permettant l'achat d'un composteur à moitié prix, avec conseil d'une personne sur la manière de composter.

.Carte d'accès : les tontes de pelouse sont autorisées en déchetteries.

✓ Questions ou remarques des membres du conseil ou du public : néant

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Arrêté en séance de conseil municipal du 21 Mai 2024.

La Secrétaire de séance,
AM. PERRAULT

Le Maire,
D. MOIZAN

